

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Fixant les mesures de restriction des usages de l'eau**

Le Maire de la ville de Sainte Croix aux Mines,

- VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de l'environnement ;  
VU le Code de la santé publique ;  
VU les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal ;  
VU la Circulaire NOR DEV1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

- CONSIDERANT les conditions exceptionnelles de sécheresse ;  
CONSIDERANT la persistance du déficit pluvieux ;  
CONSIDERANT le risque de pénurie d'eau ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont interdits sur le territoire de la commune de Sainte Croix aux Mines

- Le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage
- L'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés
- L'arrosage des terrains de sport

#### **Article 2**

Ces mesures entrent en vigueur à compter du 13 juillet jusqu'au 15 août 2022 ;

Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

#### **Article 3**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe ;

#### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Brigadier-Chef de Police Municipale ;
- Service Technique communal ;
- Registre des Arrêtés du Maire

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Ste Croix-aux-Mines, le 13 juillet 2022

L'Adjointe au Maire



Jocelyne ZENNER